



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2023_07_24_B105 du 24 juillet 2023
relatif à la modification de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU le code de l'environnement - parties législative et réglementaire – Livre II – titre Ier et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R 212-29 à R 212-34,

VU le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, préfète du Rhône (hors classe),

VU le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) du 20 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais et désignant le préfet du Rhône pour suivre, au nom de l'État, la procédure d'élaboration de ce schéma,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2000.5263 du 30 novembre 2000 portant constitution de la commission locale de l'eau chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais,

VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) n°2009-4049 en date du 24 juillet 2009 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-B-19 du 15 février 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2022_09_08_B 142 du 8 septembre 2022 relatif à la modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais,

VU l'avis formulé par la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais lors de sa réunion du 6 juillet 2023 concernant l'intégration de la Régie Eau publique du Grand Lyon au sein du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,

VU le courrier du 11 juillet 2023 du président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais sollicitant l'intégration de la Régie Eau publique du Grand Lyon au sein du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,

CONSIDÉRANT la création au 1^{er} janvier 2023 de la Régie Eau publique du Grand Lyon,

CONSIDÉRANT que le statut et les engagements d'Eau Publique du Grand Lyon justifient son intégration au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais,

CONSIDÉRANT l'équilibre réglementaire de l'article L. 212-4 du code de l'environnement entre les trois collèges de la commission locale de l'eau est conservé après l'ajout de la Régie Eau publique du Grand Lyon au sein du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,

CONSIDÉRANT le changement de nom de la structure ARDAB (association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire), qui a pris la dénomination d'AgriBio Rhône et Loire en 2022,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021-B-19 du 15 février 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais sont modifiées pour le titre II ainsi qu'il suit :

« II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

5 représentants des chambres consulaires :

- 1 représentant de la chambre d'agriculture du Rhône,
- 1 représentant de la chambre d'agriculture de l'Isère,
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon,
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Nord Isère,
- 1 représentant de la chambre des métiers du Rhône,

1 représentant des propriétaires fonciers ou forestiers,

1 représentant de la fédération départementale des associations agréées de pêche du Rhône,

3 représentants des associations de protection de l'environnement :

1 représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes,

1 représentant des associations de consommateurs du Rhône : Association des consommateurs d'eau du Rhône (ACER)

1 représentant d'Agribio Rhône et Loire

1 représentant des producteurs d'électricité : Électricité de France (EDF)

5 représentants des usagers :

- 1 représentant des sociétés fermières pour l'alimentation en eau potable,
- 1 représentant de la régie Eau publique du Grand Lyon,
- 1 représentant de l'Association des Entreprises de Rhône-Alpes pour l'Environnement Industriel (APORA),
- 1 représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM),
- 1 représentant du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR),

1 représentant de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'irrigation agricole : Chambre d'Agriculture du Rhône ».

Le reste est inchangé.

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Rhône et de l'Isère et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, et le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié au président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et dont copie sera adressée :

- au Préfet de l'Isère,
- au Directeur départemental des territoires de l'Isère,
- au Directeur d'AgriBio Rhône et Loire,
- au Directeur de la régie Eau Publique du Grand Lyon.

Pour la préfète et par délégation,

La préfète.
Secrétaire générale.
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

